

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982
relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national**

NOR : DEVL1308547A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-3 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 12 novembre au 1^{er} décembre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 susvisé :

1^o Au sein de la section « Phanérogames », sous-section 2 « Dicotylédones », après la ligne :
« *Dracocephalum austriacum* L. Dracocéphale d'Autriche. »,

il est inséré la ligne suivante :

« *Dracocephalum ruyschiana* L. Dracocéphale de Ruysch. » ;

2^o Au sein de la section « Phanérogames », sous-section « Monocotylédones », après la ligne :

« *Nectaroscordum siculum* Lindley. Ail de Sicile. »,

il est inséré la ligne suivante :

« *Orchis provincialis* Balbis. Orchis de Provence. » ;

3^o Après la ligne « *Woodwardia radicans* Sm. Woodwardia. »,

il est ajouté les lignes suivantes :

« Charophycées

« *Tolypella salina* R. Cor.

Tolypelle saline.

« Bryophytes

Bruchia vogesiaca Nestl. Ex Schwägr.
Buxbaumia viridis (DC.) Moug. & Nestl.
Dichelyma capillaceum (Dicks.) Myr.
Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb.
Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs.
Mannia triandra (Scop.) Grolle.

Bruchie des Vosges.
Buxbaumie verte.
Fontinale chevelue.
Dicrane vert.
Hypne vernissé
Grimaldie rupestre.

Meesia longiseta Hedw.
Orthotricum rogeri Brid.
Pyramidula tetragona (Brid.) Brid.
Riccia breidlerii Jur. Ex Steph.
Riella helicophylla (Bory & Mont.) Mont.
Riella notarisii (Mont.) Mont.
Riella parisii Gottsche.
Sphagnum pylaesii Brid.

Meesie à longue soie.
Orthotric de Roger.
Pyramidule tétragone.
Riccie de Breidler.
Riella à thalle hélicoïde.

Sphaigne de la Pylaie. »

Art. 2. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2013.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

L. ROY

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,*

E. ALLAIN